

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE  
Ardèche



**PROCES - VERBAL N°44**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**==oOo==**

**JEUDI 24 OCTOBRE 2013**

**19 HEURES**

---

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-quatre octobre deux mille treize, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 14 octobre 2013, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints - MM. B FAURE, DIABI, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme MEYSENQ, M. GOUDARD, Mmes PARRIAUX, BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES.

Ont voté par procuration : MM. DIAZ, BENOIT, LEBLAN, J FAURE, Mme VICTORY.

Excusées : Mmes EIDUKEVICIUS, JACOUTON, MALSERT.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

### COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2013 est approuvé.

-----

### ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Règlement intérieur du parking « Les Gravieres ».

Accord du Conseil Municipal.

-----

### 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>           |   |   |   |                    |
|---|---|---|---|--------------------|
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>  |   |   | <b>Montant</b>     |
| 023.01                                      | Virement à la section d'investissement                                    | D | O | 180 000.00         |
| <b>Total chapitre 023</b>                   | <b>Virement à la section d'investissement</b>                             |   |   | <b>180 000.00</b>  |
| 66111.01                                    | Intérêts réglés à l'échéance  | D | R | - 30 000.00        |
| <b>Total chapitre 66</b>                    | <b>Charges financières</b>  |   |   | <b>- 30 000.00</b> |
| 67441.824                                   | Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière | D | R | 27 000.00          |
| 678.01                                      | Autres charges exceptionnelles  | D | R | 17 000.00          |
| <b>Total chapitre 67</b>                    | <b>Charges exceptionnelles</b>  |   |   | <b>44 000.00</b>   |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |   |   |   | <b>194 000.00</b>  |

| <b>Recettes de fonctionnement</b>           |  |   |   |                     |
|---|--|---|---|---------------------|
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>   |   |   | <b>Montant</b>      |
| 7325.01                                     | Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales | R | R | 60 000.00           |
| <b>Total chapitre 73</b>                    | <b>Impôts et taxes</b>   |   |   | <b>60 000.00</b>    |
| 7473.822                                    | Département  | R | R | 50 000.00           |
| 74751.421                                   | GFP de rattachement  | R | R | 84 000.00           |
| <b>Total chapitre 74</b>                    | <b>Dotations et participations</b>                                       |   |   | <b>134 000.00</b>   |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |  |   |   | <b>194 000.00</b>   |
| <b>Dépenses d'investissement</b>            |  |   |   |                     |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>   |   |   | <b>Montant</b>      |
| 1641.01                                     | Emprunts en Euros  | D | R | 85 000.00           |
| <b>Total chapitre 16</b>                    | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                                     |   |   | <b>85 000.00</b>    |
| 2313.01                                     | Construction   | D | R | - 175 000.00        |
| <b>Total chapitre 23</b>                    | <b>Immobilisations en cours</b>  |   |   | <b>- 175 000.00</b> |
| 2315.824.1671                               | Installations, matériels et outillages techniques                        | D | R | 382 000.00          |
| <b>Total opération 1671</b>                 | <b>Travaux place Jean Jaurès</b>   |   |   | <b>382 000.00</b>   |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>  |  |   |   | <b>292 000.00</b>   |
| <b>Recettes d'investissement</b>            |  |   |   |                     |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>   |   |   | <b>Montant</b>      |
| 021.01                                      | Virement de la section de fonctionnement                                 | R | O | 180 000.00          |
| <b>Total chapitre 021</b>                   | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>                          |   |   | <b>180 000.00</b>   |
| 1322.824.1671                               | Régions – Travaux place Jean Jaurès                                      | R | R | 112 000.00          |
| <b>Total chapitre 13</b>                    | <b>Subventions d'investissement</b>                                      |   |   | <b>112 000.00</b>   |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>  |  |   |   | <b>292 000,00</b>   |

- ° - ° - ° -

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget eau suivante :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>           |   |     |                  |
|---|---|-----|------------------|
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>  |     | <b>Montant</b>   |
| 023   | Virement à la section d'investissement                                    | D O | 30 000.00        |
| <b>Total chapitre 023</b>                   | <b>Virement à la section d'investissement</b>                             |     | <b>30 000.00</b> |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |   |     | <b>30 000.00</b> |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>           |   |     |                  |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>  |     | <b>Montant</b>   |
| 704   | Travaux   | R R | 30 000.00        |
| <b>Total chapitre 70</b>                    | <b>Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b> |     | <b>30 000.00</b> |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |   |     | <b>30 000.00</b> |
| <b>Dépenses d'investissement</b>            |   |     |                  |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>  |     | <b>Montant</b>   |
| 1641  | Emprunts en euros   | D R | 10 000.00        |
| <b>Total chapitre 16</b>                    | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                                      |     | <b>10 000.00</b> |
| 2315  | Installations, matériel et outillage techniques                           | D R | 20 000.00        |
| <b>Total chapitre 23</b>                    | <b>Immobilisations en cours</b>   |     | <b>20 000.00</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>  |   |     | <b>30 000.00</b> |
| <b>Recettes d'investissement</b>            |   |     |                  |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>  |     | <b>Montant</b>   |
| 021   | Virement de la section d'exploitation                                     | R O | 30 000.00        |
| <b>Total chapitre 021</b>                   | <b>Virement de la section d'exploitation</b>                              |     | <b>30 000.00</b> |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>  |   |     | <b>30 000.00</b> |

- ° - ° - ° -

### **3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT** (Présentation M. MESTRE)

Arrivée de Mme EIDUKEVICIUS.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement suivante :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>           |   |   |   |                    |
|---|---|---|---|--------------------|
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>                                  |   |   | <b>Montant</b>     |
|   |   |   |   |                    |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |   |   |   |                    |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>           |   |   |   |                    |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>                                  |   |   | <b>Montant</b>     |
|   |   |   |   |                    |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |   |   |   |                    |
| <b>Dépenses d'investissement</b>            |   |   |   |                    |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>                                  |   |   | <b>Montant</b>     |
| 2315  | Installations, matériel et outillage techniques | D | R | 20 000.00          |
| <b>Total chapitre 23</b>                    | <b>Immobilisations en cours</b>                 |   |   | <b>20 000.00</b>   |
| 2315.00038                                  | Installations, matériel et outillage techniques | D | R | - 20 000.00        |
| <b>Total chapitre 00038</b>                 | <b>Travaux – Place Jean Jaurès</b>              |   |   | <b>- 20 000.00</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>  |   |   |   |                    |
|   |   |   |   | <b>0.00</b>        |
| <b>Recettes d'investissement</b>            |   |   |   |                    |
| <b>Imputation</b>                           | <b>Libellé</b>                                  |   |   | <b>Montant</b>     |
|   |   |   |   |                    |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>  |   |   |   |                    |
|   |   |   |   | <b>0.00</b>        |

\_ . ° \_ ° \_ ° \_

#### **4 – TARIFS PARKING « LES GRAVIERS »**

L'exploitation d'un parking souterrain est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial et doit donc être financée par l'utilisateur au travers d'une redevance. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les tarifs applicables au stationnement dans le parking souterrain « Les Gravières ».

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour 6 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la création des tarifs du stationnement payant à l'intérieur du parking « Les Gravières »,
- **FIXE** les tarifs du stationnement payant à l'intérieur du parking « Les Gravières » comme suit :

## PARKING SOUTERRAIN DES GRAVIERS

| <b>Stationnement temporaire<br/>de 07h à 20h30</b>                              |                           |  |                          |  |
|---|---------------------------|--|--------------------------|--|
| <b>Durée de stationnement</b>   | <b>Prix total en €</b>    |  |                          |  |
|   | <b>HT</b>                 | <b>TTC (calculé selon le taux de TVA en vigueur)</b> |                          |  |
| De 0' à 30'   | GRATUIT                   |  |                          |  |
| de 31' à 1 heure  | 0,67                      | 0,80   |                          |  |
| de 1h01 à 1h30  | 1,34                      | 1,60   |                          |  |
| de 1h31 à 2h00  | 1,76                      | 2,10   |                          |  |
| de 2h01 à 3h00  | 2,68                      | 3,20   |                          |  |
| de 3h01 à 4h00  | 3,60                      | 4,30   |                          |  |
| de 4h01 à 5h00  | 4,52                      | 5,40   |                          |  |
| de 5h01 à 6h00  | 5,43                      | 6,50   |                          |  |
| <b>Stationnement journée (toutes périodes) 5,85 € HT soit 7,00 € TTC</b>        |                           |  |                          |  |
| <b>Tarif de nuit - 20h30 à 7h00 - prix de l'heure 0,67 € HT soit 0,80 € TTC</b> |                           |  |                          |  |
| <b>Carte à décompte</b>   |                           |  |                          |  |
| <b>Durée de stationnement</b>   | <b>Prix horaire moyen</b> |  | <b>Prix à payer en €</b> |  |
|   | <b>HT</b>                 | <b>TTC (calculé selon le taux de TVA en vigueur)</b> | <b>HT</b>                | <b>TTC (calculé selon le taux de TVA en vigueur)</b> |
| 10h   | 0,67                      | 0,80   | 6,70                     | 8,00   |
| 20h   | 0,59                      | 0,70   | 11,70                    | 14,00  |
| 30h   | 0,50                      | 0,60   | 15,00                    | 18,00  |
| <b>Abonnement de jour<br/>de 8h à 20h du lundi au dimanche inclus</b>           |                           |  |                          |  |
| mensuel   |                           |  | 33,44                    | 40,00  |
| <b>Abonnement de nuit<br/>de 18h à 9h00</b>                                     |                           |  |                          |  |
| mensuel   |                           |  | 33,44                    | 40,00  |
| <b>Abonnement permanent 24h/24</b>  |                           |  |                          |  |
| mensuel   |                           |  | 46,00                    | 55,00  |
| <b>Autres</b>   |                           |  |                          |  |
| Carte d'abonnement endommagée/perdue  |                           |  | 10,45                    | 12,50  |
| Ticket perdu  |                           |  | 5,85                     | 7,00   |
| Carte - Caution   |                           |  | 10,45                    | 12,50  |

\_ ° \_ ° \_ ° \_

### **5 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE PARKING « LES GRAVIERS »**

Par délibération n° 9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravieres » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

L'exploitation d'un parking souterrain est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dus par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T).

Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assoupli ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Il convient donc de décider du versement d'une subvention au budget annexe « Parking des Graviers ».

M. le Maire propose de voter le versement d'une subvention au budget annexe « Parking des Graviers » qui s'élève au titre de l'année 2013 à un montant de 27 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- **DECIDE** de voter, au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 27 000 € au budget annexe « Parking des Graviers ».

- ° - ° - ° -

## **6 – PARKING « LES GRAVIERS » - REMBOURSEMENT REMUNERATION DIRECTEUR**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013, Mme Audrey ARNDT a été nommée en qualité de Directrice de la régie municipale du parc de stationnement « Les Graviers ».

La Régie Municipale du parking des Graviers étant dotée de l'autonomie financière, remboursera au budget principal, la somme de 100 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 contre et 3 abstentions :

- **EMET** un avis favorable au remboursement au budget principal, par le budget annexe du parking des Graviers, la somme de 100 € par mois.

- ° - ° - ° -

## **7 – BUDGET ANNEXE PARKING « LES GRAVIERS »** (Présentation M. MESTRE)

Le budget annexe du parking « Les Graviers », qui s'établit comme suit, est approuvé par 20 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

| Imputation                       | Libellé   | Montant HT       |                  |
|----------------------------------|---|------------------|------------------|
|                                  |   | Dépenses         | Recettes         |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |   |                  |                  |
| 6063                             | Fournitures d'entretien                             | 2 500,00         |                  |
| 6064                             | Fournitures administratives                         | 2 500,00         |                  |
| 618                              | Divers  | 14 000,00        |                  |
| 6411                             | Salaires, appointements                             | 10 000,00        |                  |
| 648                              | Autres charges de personnel                         | 1 000,00         |                  |
| 752                              | Revenu des immeubles                                |                  | 3 000,00         |
| 774                              | Subventions exceptionnelles                         |                  | 27 000,00        |
|                                  | <b>Total section de fonctionnement</b>              | <b>30 000,00</b> | <b>30 000,00</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |   |                  |                  |
|                                  |   |                  |                  |
|                                  |   |                  |                  |
|                                  | <b>Total section d'investissement</b>               |                  |                  |
|                                  | <b>TOTAL BUDGET 2013 - PARKING<br/>LES GRAVIERS</b> | <b>30 000,00</b> | <b>30 000,00</b> |

M. DAVID interroge M. le Maire concernant le personnel affecté au parking « Les Gravieres ».

M. le Maire répond que deux agents seront affectés à temps plein au parking (un recrutement externe et une mobilité interne issue des services techniques) en plus du technicien responsable et des placiers.

.\_.\_.\_.\_

## **8 – ECLAIRAGE PLACE JEAN JAURES – DEMANDE DE SUBVENTION SDE**

En remplacement de l'ancienne installation d'éclairage, le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès prévoit la mise en place d'appareils modernes à LEDS constitués de 17 lampadaires, 12 luminaires en façade, 16 appareils encastrés de sol et 34 projecteurs accrochés aux structures.

Le montant des travaux est estimé à 118 183 € HT.

La participation du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pourrait s'élever à 35 600 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

**AUTORISE** M. le Maire à demander l'aide maximum du SDE07.

.\_.\_.\_.\_



## **9 – ALIMENTATION ELECTRIQUE MARCHE FORAIN PLACE JEAN JAURES – DEMANDE DE SUBVENTION SDE**

Afin d'alimenter électriquement le marché forain place Jean Jaurès, le projet d'aménagement prévoit d'établir un réseau d'électricité alimentant 11 bornes foraines amovibles sur toute la surface dédiée au marché.

Le montant des travaux est estimé à 66 600 € HT.

La participation du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pourrait s'élever à 25 320 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 contre :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander l'aide maximum du SDE07.

M. BARAILLER vote contre, car il trouve « que le marché est très bien où il est actuellement et qu'il n'a pas envie de remonter place Jean Jaurès ».

- ° - ° - ° -

## **10 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR - COMMUNE**

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

| <b>Présentation en non valeur (selon liste transmise par la trésorerie)</b> |                 |
|---|-----------------|
| <b>Liste n°883101431</b>  | <b>148.20 €</b> |
| Exercice 2008   | 9.60 €          |
| Exercice 2009   | 86.40 €         |
| Exercice 2010   | 52.20 €         |

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

## **11 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – SERVICE DE L'EAU**

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

| <b>Présentation en non valeur (selon liste transmise par la trésorerie)</b> |                   |
|---|-------------------|
| <b>Liste n°806660831</b>  | <b>2 211.64 €</b> |
| Exercice 2008   | 293.77 €          |
| Exercice 2009   | 827.70 €          |
| Exercice 2010   | 401.43 €          |
| Exercice 2011   | 534.89 €          |
| Exercice 2012   | 153.85 €          |

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

## **12 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – SERVICE DE L'EAU**

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

| <b>Présentation en non valeur (selon liste transmise par la trésorerie)</b> |                   |
|---|-------------------|
| <b>Liste – Créances éteintes</b>  | <b>4 875.37 €</b> |
| Exercice 2008   | 425.95 €          |
| Exercice 2009   | 1 974.71 €        |
| Exercice 2010   | 737.99 €          |
| Exercice 2011   | 209.54 €          |
| Exercice 2012   | 882.30 €          |
| Exercice 2013   | 644.88 €          |

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

M. DAVID précise que les admissions en non valeur ne représentent que 0,03 % des recettes.

M. le Maire ajoute qu'effectivement ces admissions varient entre 0,03 et 0,05 % des recettes.

- ° - ° - ° -

## **13 – CONTRAT D'ADHESION AU « CLUB FINANCE » / SELDON-FINANCES**

Afin de garantir la continuité des services de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion de la dette Windette, il est proposé à la Ville de Tournon-sur-Rhône de conventionner avec la Société Seldon-Finances.

Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le prestataire assure, auprès de la Ville, les prestations relatives à l'adhésion au « Club finance ».

Le prestataire s'engage à fournir à la Ville une assistance technique, afin de lui permettre une utilisation et une exploitation normale du progiciel.

Les prestations, objets du contrat, sont les suivantes :

- Assistance à l'utilisateur,
- Maintenance corrective,
- Mise à jour du progiciel,
- Nouvelles versions,
- Avantages concédés aux membres du « Club finance »,
- Evolution du logiciel.

Le contrat est souscrit pour une durée d'une année à compter du 9 novembre 2013, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec une faculté de résiliation annuelle à la date d'échéance du contrat.

Le prestataire percevra une rémunération annuelle de 600.00 € HT révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Société Seldon-Finances.

- ° - ° - ° -

#### **14 – CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »** (Présentation Mme LAURENT)

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2013/2014, 4 classes de l'école primaire du Quai Farconnet, 3 classes de la maternelle des Luettes et 1 classe de l'école primaire Vincent d'Indy souhaitent s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera à 450,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de 4 classes de l'école du Quai Farconnet, 3 classes de la maternelle des Luettes et une classe de l'école primaire Vincent d'Indy à l'action « lire et faire lire »,
- **FIXE** sa participation financière à 450,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Mme LAURENT souligne que cette action a pris de l'ampleur. Elle précise que des grands parents viennent faire des lectures aux enfants et que la Ligue de l'Enseignement organise des formations.

M. le Maire ajoute qu'auparavant seule l'école du Quai participait à cette opération, trois écoles sont cette année concernées.

## **15 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, par délibération du 28 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ardèche de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le nombre d’agents CNRACL employés étant supérieur à 20, la commune a communiqué pour ce faire au Centre de Gestion les statistiques d’absentéisme des 3 dernières années,
- qu’ainsi le Centre de Gestion a inclus dans son marché négocié une demande de proposition individuelle pour notre collectivité.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de l’Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**- DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d’accepter les propositions suivantes :

➤ **Candidat retenu** - SOFCAP/CNP Assurances

➤ **Durée du contrat** : 4 ans - date d’effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

➤ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

. **Risques garantis** : décès, accident de service et maladie professionnelle, maternité (sans franchise)

. **Conditions** : TAUX -2,27 %

➤ **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre**

. **Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire

. **Conditions** : TAUX - 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : La Commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

M. le Maire rappelle les taux actuels :

. Agents CNRACL : 1,86 %

. Agents non CNRACL : 1,11 %

## **16 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS « GESTES ET TECHNIQUES DE POLICE » ENTRE LES VILLES DE VALENCE ET TOURNON-SUR-RHONE**

L'équipement des agents de police municipale d'un armement de 6<sup>ème</sup> catégorie nécessite une formation continue au maniement du TONFA et aux Gestes Techniques Professionnels d'Interventions.

La Ville de Valence organise des formations internes animées par des agents municipaux possédant l'habilitation aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI) et offre la possibilité de bénéficier des formations qu'elle organise.

Dans un souci de professionnalisation des agents et d'optimisation des coûts de formation, il apparaît opportun de mutualiser ces formations et de conclure une convention de partenariat avec la ville de Valence.

La convention de partenariat permettra aux agents de la police municipale de Tournon d'assister aux cours de formations dispensés par la ville de Valence moyennant une contrepartie financière de 19,00 € forfaitaire par stagiaire et par séance de formation.

Cette convention de partenariat pourrait être conclue pour une durée de 8 mois (du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 30 juin 2014) renouvelable expressément sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

Une séance de formation par mois pour 3 agents municipaux serait programmée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Valence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire précise que cette convention concerne uniquement la formation pour le maniement du TONFA et que la police municipale ne dispose pas d'autre armement.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **17 – REGLEMENT DES COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ASSURANCE PAR PRELEVEMENT ET VIREMENT SEPA**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le prélèvement et le virement SEPA (Single Euro Payments Area) se substitueront au débit et au crédit d'office actuellement utilisé pour le règlement des cotisations et des prestations d'assurance du marché statutaire auprès du Groupe SOFAXIS/SOFCAP.

Pour ce faire, il convient de signer une convention tripartite de prélèvement ayant pour objet de fixer les modalités de règlement des cotisations d'assurance par prélèvement et virement SEPA sur le compte Banque de France de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec M le Comptable du Trésor Public de Tournon/Rhône et SOFCAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

### **18 – ACCEPTATION LEGS MME JOSIANE DUVERT**

Mme Josiane Marie Louise DUVERT, décédée à TOURNON-SUR-RHONE le 27 août 2013, a légué par testament olographe à la Commune la somme de 10 000 euros (dix mille euros).

Cette libéralité est assortie de la charge pour la Ville de procéder au renouvellement de la concession funéraire avec caveau n°2444 située porte D, B1 dont Mme DUVERT était concessionnaire.

Ce renouvellement prendrait effet à compter du 4 avril 2040 pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 4 avril 2090.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le legs en ces termes et lui permettre d'effectuer tous actes nécessaires à l'exécution de la charge ainsi qu'à la délivrance du legs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le legs de 10 000 euros à charge pour la Commune de procéder en 2040 au renouvellement de la concession funéraire avec caveau n°2444 située Porte D, B1, pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 4 avril 2090,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la charge ainsi qu'à la délivrance du legs.

- ° - ° - ° -

### **19 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DELEGATAIRE**

Conformément aux articles L 1411-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le délégataire du service public de l'assainissement (station d'épuration).

Mme CROUZET remarque que depuis quelques années, la présentation de la partie financière est sommaire, contrairement à celle de la régie Eau de Tournon.

M. le Maire précise que le contrat actuel se termine en 2016.

- ° - ° - ° -

## **20 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS – BILAN D'ACTIVITES 2012**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Tournonnais pour l'exercice 2012.

M. BARAILLER demande des explications en ce qui concerne la collecte des déchets des conteneurs semi enterrés (Tournon Résidence des Goules classement : C2 – Tournon Ville classement : C1).

Mme BANCEL répond qu'il s'agit de la fréquence de collecte réalisée par semaine sur un secteur donné (C1 : une collecte, C2 : deux collectes).

Actuellement se termine la mise en place de conteneurs semi enterrés au nord de la ville. La partie sud sera équipée à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Suite à une question posée en Commission des Finances relative au tableau financier de la compétence Petite Enfance, il est communiqué ci-après les éléments de réponse transmis par la CCT :

Le coût horaire des structures et les recettes ne correspondent pas du fait d'un décalage entre la dépense et la recette (les subventions CAF et CCT sont régularisées en n+1). Les subventions sont calculées en fonction d'un coût plafond défini par la CNAF et non en fonction du coût réel du service. La subvention du Conseil Général est forfaitaire.

- ° - ° - ° -

## **21 – REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING « LES GRAVIERS »**

Vu les articles L 2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage du parking « Les Gravieres »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 contre :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé, et notamment les règles d'organisation du service,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. SANCHEZ demande comment sont identifiés les véhicules GPL.

M. le Maire répond que ces véhicules ne le sont pas. Un panneau à l'entrée du parking leur interdira l'accès. L'usager engage sa responsabilité en cas de stationnement.

Il précise que la réglementation du parking « Les Gravieres » est conforme à ce qui se fait dans tout parking souterrain.

- ° - ° - ° -

## **22 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **DECISION PRISE SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008**

#### **OUVERTURE DE CREDIT**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville a contracté auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit d'un montant de 700 000 € selon les conditions suivantes :

- . Durée : 12 mois
- . Date de début de validité : 1<sup>er</sup> décembre 2013
- . Date de fin de validité : 30 novembre 2014
- . Index des tirages : Eonia + marge de 2.50 %
- . Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- . Frais de dossier : 1 050 €
- . Commission de non utilisation : 0.15 %

### **REVISION DU ZONAGE A, B, C, RELATIF AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT LOCATIF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été classée en zonage B2 concernant les aides relatives au logement locatif, secteur privilégié pour obtenir des aides supplémentaires à partir de 2014.

#### **LEGIONELLES GYMNASES (J. Longo et Parc des Sports)**

M. le Maire indique que les derniers examens de l'eau chaude sanitaire sont normaux. Un deuxième contrôle sera effectué avant le 6 novembre pour permettre une réutilisation des douches des deux gymnases. Les douches du gymnase Longo devraient pouvoir être utilisées à compter de mi-novembre 2013 compte tenu du délai d'incubation de trois semaines. Celles du gymnase du Parc des Sports disposant de circuits d'eau chaude sanitaire plus anciens le seront plus tard.

M. BARRUYER ajoute que les analyses sont obligatoires depuis 2010. D'habitude le laboratoire d'analyses procédait aux contrôles en juin et ne relevait aucune anomalie.

Cette année le laboratoire a effectué des prélèvements en septembre ; les sanitaires n'avaient pas fonctionné depuis deux mois, provoquant un développement de légionelles très important dans les deux gymnases.

Afin que cela ne se reproduise pas, des travaux ont été effectués sur les réseaux afin de supprimer les bras morts évitant ainsi le développement de ces bactéries.

Les utilisateurs ont été informés de cette situation par courrier et un affichage a été mis en place dans les équipements concernés.

M. SANCHEZ précise que les légionelles ne sont pas dangereuses par contact, mais par inhalation. Les personnes ne doivent pas paniquer si elles ont simplement touché l'eau.

M. le Maire indique que la législation oblige à des contrôles réguliers. Ces aménagements de circuit seront mis en place, en période estivale notamment. Il conclut qu'il n'y a pas de problème de santé publique.

#### **INTEMPERIES DU 23 OCTOBRE**

M. le Maire fait le point des violents orages et fortes pluies d'hier qui ont provoqué beaucoup de dégâts sur l'ensemble de la Commune : voies, chemins endommagés, coulées de boue, lotissements inondés, montée de l'eau à Cosmopar, Trigano, Hôpital, résidence Roche Defrance...



Il indique que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été adressée à M. le Préfet.

La valeur estimée des dégâts publics est de l'ordre de 150 000 €.

Il remercie les concitoyens de leur patience compte tenu du nombre important d'interventions ayant nécessité un délai d'attente.

### Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Emilie LOMBARD, employée municipale, pour la naissance de sa fille Lina SCHMITT, ainsi qu'à Maxime DURAND, responsable de la régie, pour la naissance de son fils Gabin.

Il présente ses condoléances à la famille de M. Roger CHOMEL, Conseiller Municipal de 1983 à 2001.

Il souhaite un prompt rétablissement à Mme MALSERT et espère qu'elle sera de retour au plus tôt.

- ° - ° - ° -

### Dates prochaines réunions

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 18 novembre, à 19 heures (DOB)
- 19 décembre, à 19 heures (vote des budgets).

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 20 heures.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 25 octobre 2013

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



VILLE  
DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE  
Ardèche



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU**  
**PARKING**  
**« LES GRAVIERS »**

**Préambule:**

Le présent règlement, affiché à l'entrée du parking, est applicable à tout propriétaire ou détenteur de véhicule terrestre à moteur, et d'une façon générale, à tout utilisateur d'un emplacement dans le parking « Les Gravieres » situé Place Jean Jaurès et d'une capacité de 100 places.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Le fait de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou de le laisser en stationnement même temporaire dans le parking, implique acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Dans ce règlement, le terme « usager » désigne toute personne circulant à pied ou conduisant un véhicule à l'intérieur du parking à l'occasion d'une manœuvre de stationnement.

Le terme « exploitant » désigne la Ville de Tournon-sur-Rhône.

**Article 1 : Ouverture / fermeture**

Le parking est ouvert au public tous les jours de la semaine. A tout moment, le véhicule pourra être récupéré en suivant la procédure affichée à l'entrée du parking. En cas de fermeture, l'accès est possible par une lecture de la carte d'abonné, de la carte à décompte ou du ticket horaire d'entrée.

**Article 2 : Accès au parking**

Le parking est réservé aux véhicules de tourisme immatriculés dont la hauteur hors tout ne dépasse pas 2,10 m.

L'accès au parking est interdit aux véhicules avec remorques, aux caravanes, aux camping-cars, aux autobus et autocars.

Les véhicules GPL sont interdits.

L'usage de la rampe d'entrée/sortie du parking est formellement interdit aux rollers, skateboards et autres engins à roulettes ainsi qu'aux cyclistes et cyclomoteurs.

Les piétons doivent emprunter l'escalier ou l'ascenseur prévus à cet effet.

La présence des personnes n'est permise dans le parking que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des signalisations intérieures et des règles prescrites par le code de la route. Les véhicules ne peuvent circuler à une allure supérieure à 10 km/h.

### **Article 3 : Tarifs**

Les usagers doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

### **Article 4 : Règlement de circulation et de stationnement**

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à autrui, l'utilisation de tout matériel ou installation (à l'exception de l'ascenseur réservé aux usagers) sont interdites à toute personne ne faisant pas partie du personnel du parking.

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements délimités au sol ou à cheval sur deux emplacements, sous peine de poursuites.

Un emplacement de stationnement matérialisé au sol ne doit accueillir qu'un seul véhicule à la fois.

Il est interdit pour les usagers non titulaires de la carte de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de stationner sur les emplacements leur étant réservés, sous peine de poursuites.

L'inobservation de ces différentes prescriptions est sanctionnée comme si elle intervenait sur la voie publique. Sera considéré comme abusif dans le parking tout stationnement continu d'une durée supérieure à 7 jours, sauf abonnés 24h/24.

Au-delà de ce délai, la Ville de Tournon-sur-Rhône se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule en dehors de l'enceinte du parking, aux frais et risques du propriétaire, indépendamment de toutes mesures prises en vue du recouvrement des sommes dues.

Il est également interdit de déplacer les barrières de police et panneaux provisoires d'interdiction de stationner mis en place pour des raisons techniques.

La signalétique mise en place concernant le nettoyage du parking par les services municipaux doit être respectée.

### **Article 5 : Responsabilités**

1) Tout usager circule et stationne à ses risques et périls dans l'enceinte du parking. Les usagers sont responsables des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parking, tant aux véhicules qu'aux installations.

2) En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration par écrit à son assurance et à la ville de Tournon-sur-Rhône (service comptabilité).

3) La Ville de Tournon-sur-Rhône ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable et décline sa responsabilité pour :

- les dommages corporels ou matériels pouvant survenir aux usagers ; ceux-ci supporteront les dommages causés aux personnes et aux choses.
- les dommages pouvant survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouvent dans le parking, quelle que soit la cause de ces dommages.
- les dommages tant intérieurs qu'extérieurs causés aux véhicules, ou le vol du véhicule lui-même ou de ses accessoires ou de son contenu.

4) La Ville de Tournon-sur-Rhône n'a en aucun cas la qualité de dépositaire. Elle ne répond pas des cas fortuits ou de force majeure.

#### **Article 6 : Prescriptions particulières**

Il est interdit :

- de faire usage, à l'intérieur du parking de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage ;
- d'entreposer dans les véhicules des chiffons imprégnés de matières grasses, des matières inflammables ou explosives, des huiles, du carburant, la quantité de celui-ci étant strictement limitée au contenu des réservoirs; tout transvasement à l'intérieur du parking est également interdit ;
- de fumer à l'intérieur du parking et d'y allumer une flamme et des appareils électriques et non électriques à l'exception des agents affectés à la maintenance du parking ;
- d'entreposer sur les places de stationnement (exclusivement réservés aux véhicules) des objets, des meubles ;
- de vendre des objets quelconques, d'effectuer des quêtes ou offre de services, ainsi que la distribution de tract ou publicités de quelque nature que ce soit. De même, est interdit le dépôt d'objet, quelle que soit leur nature ;
- de quitter son véhicule sans avoir coupé le contact ;
- de laver un véhicule.

La présence des animaux n'est pas tolérée, sauf celle des chiens tenus en laisse ou animaux en cages.

L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public, est uniquement destinée à l'éclairage. Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées aux besoins des agents de la Ville de Tournon-sur-Rhône ou des entreprises intervenantes ; leur usage par les usagers est prohibé. Tout branchement sur cette installation est interdit.

#### **Article 7 : Réclamations**

Les réclamations des usagers pourront être formulées par écrit auprès de M. le Maire.

#### **Article 8 : Poursuites en cas d'infraction**

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu, le cas échéant, à des poursuites civiles ou pénales.

« Approuvé par le conseil municipal en date du 24 octobre 2013 »

**Frédéric SAUSSET**  
**Maire de Tournon-sur-Rhône**





## **PARKING « LES GRAVIERS » ANNEXE AU REGLEMENT**

L'accès du parking est payant 24h sur 24.

**Trois modes d'accès sont possibles : ticket horaire, carte à décompte, abonnement.**

1. **Le ticket horaire** est délivré à l'entrée par la borne devant la barrière et le paiement s'effectue avant la sortie à la caisse automatique ou à la borne de sortie.

2. **La carte à décompte** est délivrée au parking « Les Graviers », Place Jean Jaurès – du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 20h et le samedi de 8h à 12h30 sous forme de carte qui sera programmée au paiement. La carte à décompte sera créée sur support papier de type ticket horaire à la caisse manuelle.

3. **L'abonnement** est délivré (en fonction d'une liste d'attente) au parking « Les Graviers », Place Jean Jaurès – du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h 30 sous forme de carte d'abonné (carte rigide plastique) qui sera programmée au paiement.

Une caution de 12.50 € sera facturée à la remise de la carte d'abonné lors de la souscription de l'abonnement (caution encaissée par le Trésor public et remboursée uniquement par virement).

L'usager conservera son abonnement à condition de le renouveler au plus tard dans les 5 jours de son échéance (même en cas de congé ou autre).

### **Accès au parking pour les abonnés :**

La carte d'abonné se présente devant le lecteur sans contact de la borne, la barrière s'ouvre automatiquement. En cas de fermeture du portail d'accès au parking, l'usager doit avancer son véhicule pour déclencher l'ouverture automatique du portail.

### **Abonnement journée (8h/20h) :**

Aucune entrée n'est possible avant 8 h 00. En cas de dépassement horaire (sortie après 20 h), l'abonné devra présenter sa carte d'abonné à la caisse automatique afin de s'acquitter du montant du dépassement horaire indiqué. Seule la carte d'abonné est présentée à la borne de sortie avec le véhicule.

### **Abonnement 24h/24 :**

Il permet d'entrer et sortir à toute heure. Pour entrer (et récupérer ensuite son véhicule de nuit), il faut se présenter à la porte munie d'un lecteur de carte d'abonné. La porte s'ouvre et la carte d'abonné doit être présentée devant la borne de sortie. La barrière et la porte de sortie s'ouvriront automatiquement.

Il ne sera possible de sortir du parking avec la carte d'abonné que si une entrée avec celui-ci a été enregistrée (impossible d'entrer avec un ticket horaire et de sortir avec une carte d'abonné).

Abonnement de nuit (18h00/9h00) :

Aucune entrée n'est possible avant 18h00. En cas de dépassement horaire (sortie après 9h), l'abonné devra présenter sa carte d'abonné à la caisse automatique afin de s'acquitter du montant du dépassement horaire indiqué. Seule la carte d'abonnement est présentée à la borne de sortie avec le véhicule.

---

Le Conseil Municipal délibère chaque année sur la tarification du parking

« Approuvé par le conseil municipal en date du 24 octobre 2013 »

*Frédéric SAUSSET*  
*Maire de Tournon-sur-Rhône*

